

COMPTES RENDUS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2016

A 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auzay se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 OCTOBRE 2016, sous la Présidence de Michel HERAUD, Maire.

Présents :

Michel HERAUD, Maire,

Irène MALLARD-LUCAS, Dominique GATINEAU, Bruno DEBORDE, Adjoint au Maire.

Sylvia SUIRE, Aurélien LEFRERE, Claudie PILLET, Marie-Claude TRICHET, Joël PIZON, Didier PEUAUD, Irène VERCAEMERE, Michel GODET, Myriam MARTINEAU

Excusés : Emmanuelle MAROLLEAU qui a donné procuration à Aurélien LEFRERE, Myriam MARTINEAU

Absent(s) :

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Monsieur PEUAUD Didier a été désigné Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 septembre 2016

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil 13 septembre 2016

Le compte rendu est *approuvé et signé*.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Aménagement de sécurité aux abords de l'école, rue Jacques de Maupeou.

à l'UNANIMITE le conseil municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2016 10 01

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte s'est réunie le 26 septembre 2016 pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation des communes membres.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 –DRCTAJ/3 – 362 en date du 24 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte,

VU la compétence de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte approuvé le 30 mars 2015 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte du 26 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte du 26 septembre 2016 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celle-ci.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

2016 10 02 **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Point retiré de l'ordre du jour (validé lors de la séance du 20 juillet)

2016 10 03 **REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR ENSEMBLE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Fontenay le Comte et du Pays de l'Herminault, il convient d'émettre un avis sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes par commune à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités figurant dans le tableau ci-dessous.

Population INSEE	35 352
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	49
NB de communes	27
Nombre max Vice Présidents	10-14

Communes	Après fusion	Communes	Après
Fontenay-le-Comte	20	Montreuil	1

Doix-Fontaines	2	Bourneau	1
Saint-Michel-le-Cloucq	2	Petosse	1
Longèves	2	Pouillé	1
Mouzeuil-Saint-Martin	1	Le Poiré-sur-Velluire	1
Foussais-Payré	1	Auzay	1
Pissotte	1	Velluire	1
Le Langon	1	Marsais-Sainte-Radegonde	1
Mervent	1	Saint-Cyr-des-Gâts	1
Sérigné	1	Saint-Valérien	1
L'Hermenault	1	Chaix	1
Vouvant	1	Saint-Laurent-de-la-Salle	1
L'Orbrie	1	Saint-Martin-des-Fontaines	1
Saint-Martin-de-Fraigneau	1	TOTAL	49

OBJET DE LA DELIBERATION :

Représentation des communes au sein du futur ensemble intercommunal – Répartition des sièges

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 V ;

VU l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant les modalités de fixation du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de l'Hermenault ;

VU par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, le procédé de la nouvelle répartition par renvoi de l'article L. 5211-6-1 à savoir : la répartition avec application par défaut de la répartition légale ou la répartition amiable ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCTI selon une répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ce cas la loi permet toutefois que le nombre de sièges soit augmenté d'un maximum de 10 % en cas de majorité qualifiée,

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de Pilotage du 25 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil communautaire du 12 septembre 2016 ;

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes par commune à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 352
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	49
NB de communes	27
Nombre max VP	10-14

Communes	Après fusion	Communes	Après fusion
Fontenay-le-Comte	20	Montreuil	1
Doix-Fontaines	2	Bourneau	1
Saint-Michel-le-Cloucq	2	Petosse	1
Longèves	2	Pouillé	1
Mouzeuil-Saint-Martin	1	Le Poiré-sur-Velluire	1
Foussais-Payré	1	Auzay	1
Pissotte	1	Velluire	1
Le Langon	1	Marsais-Sainte-Radegonde	1
Mervent	1	Saint-Cyr-des-Gâts	1
Sérigné	1	Saint-Valérien	1
L'Hermenault	1	Chaix	1
Vouvant	1	Saint-Laurent-de-la-Salle	1
L'Orbrie	1	Saint-Martin-des-Fontaines	1
Saint-Martin-de-Fraigneau	1	TOTAL	49

2016 10 04

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les élus des Communautés de communes du Pays de l'Hermenault et du Pays de Fontenay-le-Comte se sont réunis à de nombreuses reprises pour préparer la fusion des deux Communautés au 1^{er} janvier 2017.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. La Communauté fusionnée exercera donc l'intégralité des compétences exercées par les deux Communautés de

communes.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts des communautés a été conduit en parallèle pour chacune des Communautés.

Ces modifications statutaires prennent également en compte les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe :

- renforcement du développement économique par la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique et par l'introduction de deux nouvelles composantes : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- ventilation de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » en compétence obligatoire ;
- Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Au surplus, pour certaines compétences, l'année 2017 sera utile afin de définir celles des compétences qui seront harmonisées, ou non, dans le cadre de l'article 35 de la loi Notre du 7 août 2015.

Ainsi, le Conseil municipal propose d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte (annexe 1).

DÉLIBÉRATION

Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte – Modification de compétences

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de l'Herminault et du Pays de Fontenay-le-Comte;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes du Pays de l'Herminault et du Pays de Fontenay-le-Comte en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des deux communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils

municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de modification des statuts résultant de la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2016 figurant et d'approuver les modifications telles que présentées en annexe avec effet au 30 décembre 2016 ;

ARTICLE 2 : de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir – si les conditions de majorités requises sont réunies – adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;

ARTICLE 3 : que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;

ARTICLE 4 : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

2016 10 05

DON DE L ASSOCIATION AVQV

Monsieur le Maire expose :

L'AVQV créée en 1975 est une association qui s'engage pour défendre le patrimoine de la Vendée dans le respect des valeurs qui l'ont créé.

C'est à ce titre que l'AVQV, sensible aux actions menées par la commune pour entretenir le clocher de l'église et restaurer le lavoir, a souhaité apporter un soutien financier à la commune pour la réalisation de ces travaux

Un chèque de 700 euros a été remis par le Président de l'AVQV à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire explique que l'accord du conseil municipal est exigé pour que la somme puisse être versée sur le compte de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE
Accepte le don de 700€ de l'AVQV – Ce don donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

2016 10 06

UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE PAR LA GYMNASTIQUE DE CHAIX

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de la présidente de l'association de Gymnastique de Chaix relatif à l'occupation de la salle municipale d'AUZAY par l' « Association Gymnastique Volontaire » le mercredi de 18h30 à 19h30 du 1^{er} novembre au 5 décembre 2016. La salle de Chaix étant indisponible à cette période.

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer un tarif pour la mise à disposition.

Il propose de fixer le montant à 5€ par séance effective

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

Accepte de fixer le tarif à 5€ par séance effective pour l'utilisation de la salle par l' « Association Gymnastique Volontaire » de Chaix, les mercredis de 18 h 30 à 19h30 du 1^{er} novembre au 5 décembre 2016.

2016 10 07

SPECTACLE DE NOEL ASSOCIATION FARAMINE

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition d'intervention de l'Association FARAMINE dans le cadre du spectacle de Noel qui sera présenté aux élèves de l'école 1.2.3 Soleil d'Auzay.

Le montant de la prestation fixé à 250€ comprend

- Une animation sous la forme d'un conte d'une heure
- Un tableau réalisé en confiserie selon le thème du spectacle
- L'adhésion à l'association

Madame Irène VERCAEMERE membre de l'association FARAMINE ne prend pas part au vote
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE
Décide de confier le spectacle de Noël de l'école à l'association FARAMINE aux conditions fixées ci-dessus ;

2016 10 08 PRISE EN CHARGE des FRAIS DE REFECTION D'UN MUR – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de travaux déposée pour la construction d'une clôture et la pose d'un portail, par Monsieur HERAUD et Madame GUIZIOU-DESCHAMPS propriétaires du 31 rue Jacques de Maupéou, la commune a envisagé d'acquérir une portion des parcelles AD 28 et AD 441 appartenant à Monsieur HERAUD David et Madame GUIZIOU-DESCHAMPS Charline, afin d'élargir le trottoir dans le virage devant le 31 rue Jacques de Maupéou dans le cadre de l'aménagement de sécurité et du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics). Le démontage du mur actuel étant nécessaire Monsieur le Maire propose au Conseil, afin de réduire les coûts liés à la réalisation d'un nouveau trottoir, d'acquérir une portion des parcelles AD 28 ET AD 441 et d'accepter la prise en charge des frais liés à la reconstruction du mur.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur :

- L'acquisition par la commune d'une portion des parcelles AD 28 et AD 441
- La prise en charge par la commune des frais de bornage et d'actes notariés
- La prise en charge par la commune des frais liés au déplacement du branchement électrique (frais estimés à 2000€ maximum)
- Prise en charge par la commune de la fourniture et de la livraison des matériaux nécessaires à la reconstruction du mur (estimation : environ 2000 €)
- La réfection du trottoir de la commune par la commune.
- La dépose et la remise en place des bordures de trottoirs avec réfection de voirie devant l'habitation par Monsieur Heraud et Madame Guiziou-Deschamps

A noter que la mise en œuvre de tous les matériaux et le terrassement sont à la charge des propriétaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE
Accepte les propositions ci-dessus.
Autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

2016 10 09 APPROBATION RAPPORT D ACTIVITES SYDEV

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel du SYDEV pour l'année 2015.
Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le rapport d'activité du SYDEV pour l'année 2015

2016 10 10 DECISION MODIFICATIVE N°4 VIREMENT DE CREDIT ENTRE CHAPITRE

Monsieur le Maire explique au conseil que la démission de la personne recrutée en Contrat d'Avenir a généré des dépenses de personnel imprévues.
Aussi afin d'assurer le paiement des salaires jusqu'en décembre, il convient de procéder à un virement de crédit entre chapitre comme suit :

Chapitre	011	012
Compte	605	6411
	-3 000	+3 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE
Accepte la décision modificative ci-dessus.

2016 10 11 **RECRUTEMENT D UN AGENT RECENSEUR** - Le conseil décide de surseoir jusqu'à la séance prochaine.

2016 10 12 **REDEVANCE ASSAINISSEMENT**
Retiré de l'ordre du jour

2016 10 13 **AMENAGEMENT SECURISE AUX ABORDS DE L'ECOLE 1.2.3 SOLEIL**

Monsieur le Maire présente aux conseils les différentes propositions recueillies lors de la consultation pour l'aménagement sécurisé aux abords de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

Décide de retenir l'entreprise : COLAS - Montant du devis 24 695.00 HT 29 634.00 TTC

Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

VANDALISME

Monsieur le Maire soulève le problème du vandalisme et des actes d'incivilité récurrents et appelle l'ensemble du conseil à la vigilance.

ECOLE

Travaux à l'école les délais sont respectés – l'aménagement de la classe aura lieu pendant la semaine 51 –

ENVIRONNEMENT

Information concernant la journée « désherber autrement » qui aura lieu le 05 novembre à 14H30

NUMERIQUE

Information concernant la montée en débit : réunion publique le 14 Novembre à 18H30 dans l'une des 3 mairies concernées (AUZAY, LONGEVES, PETOSSE)

PROJET EOLIEN

Information projet éolien : une journée publique d'information est envisagée courant novembre – (date, lieu et horaires à confirmer)

Fin de la réunion 23 H 40

Prochain conseil : 22 NOVEMBRE 20H00

Commission scolaire : 17 NOVEMBRE 18H30 à AUZAY

Le secrétaire
Didier PEUAUD

Le Maire,
Michel HERAUD